

CONTRAT N° 225264

ASSURANCE HABITATION



L'INTERMÉDIAIRE D'ASSURANCE

GUILLAUME CHARENTON

31 AVENUE SADI CARNOT

33140 VILLENAVE D'ORNON

Tél. 06 95 88 80 80

Orias n° 12069078 (www.orias.fr)

Chère Madame, Cher Monsieur, Cher Client,

Nous vous remercions de la confiance que vous nous avez accordée pour l'assurance de votre résidence. Nous avons le plaisir de vous remettre vos Conditions Particulières.

Nous vous invitons à en faire une relecture attentive afin de bien vérifier que les éléments repris correspondent parfaitement à votre situation, et que les garanties sélectionnées sont celles qui vous sont nécessaires.

Afin de ne pas risquer d'interruption d'assurance, nous vous prions de bien vouloir transmettre à votre Cabinet Conseil les éléments suivants sous 15 jours :

- Conditions Particulières paraphées et signées
- Le mandat de prélèvement RUM mdt-137828 daté et signé
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- Fiche de devoir et conseil
- Copie de la Carte d'identité du représentant

Si vous le souhaitez, vous pouvez également les adresser directement au GROUPE AMI 3F, 52 Bvd Gabriel Koenigs 31300 TOULOUSE.

Sans réception de ces éléments dans les délais ou en cas de réception non conforme à vos déclarations, nous nous réservons le droit de prononcer la nullité du contrat, conformément aux articles 1108 et 1110 du Code Civil, de résilier ou de majorer le contrat conformément aux articles L 113-2, L 113-3, L 113-4, L 113-8 et L 113-9 du Code des Assurances.

Restant à votre entière disposition pour toutes questions liées à votre police et dans l'attente des pièces nécessaires indiquées ci-dessus afin de maintenir vos garanties,

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments attentifs et dévoués.

Document à signer et à joindre à vos Conditions Particulières 225264.

Le ____/____/____ à _____

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"

En cas de différend, nous vous invitons à adresser votre réclamation à l'adresse suivante : GROUPE AMI 3F - Service Réclamation - 52 Bvd Gabriel Koenigs - CS 63020 - 31024 Toulouse Cedex 3. Nous nous engageons à répondre dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de votre envoi. Si la réponse ne peut être apportée dans ce délai, nous accusons réception et une réponse sera apportée dans un délai de deux mois maximum à compter de la date d'envoi de votre réclamation. Si notre réponse ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez saisir le Médiateur de l'Assurance : 1/A partir du site <https://www.mediation-assurance.org> ou 2/Par courrier simple adressé à : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09.

025A-161130

Contrat n° 225264	Police Groupe n° 1005713B	Nature du document Conditions Particulières	Type Affaire Nouvelle
----------------------	------------------------------	--	--------------------------

L'intermédiaire d'assurance

GUILLAUME CHARENTON
31 AVENUE SADI CARNOT
33140 VILLENAVE D'ORNON

Orias n°12069078 (www.orias.fr)

Le Souscripteur

LAPUJADE MARYSE
60 IMPASSE CABERNET
33640 ARBANATS

DESCRIPTION DU RISQUE

Souscripteur : LAPUJADE Maryse

Assuré : LAPUJADE Maryse

Les présentes Conditions Particulières comportent **1 résidence** à assurer.

RÉSIDENCE	TYPE	NB. DE PIÈCES	OCCUPANT	ADRESSE DU RISQUE	DÉTAILS
Principale	Maison	4	Propriétaire	33640 ARBANATS	<i>Pages 2 à 4</i>

DÉCLARATIONS DE L'ASSURÉ**L'assuré déclare, pour l'ensemble des résidences déclarées aux présentes Conditions Particulières :**

- N'avoir eu aucun contrat portant sur les mêmes risques, résilié par une autre Compagnie, au cours des 36 derniers mois précédant la souscription.
- Avoir eu, au cours des 36 derniers mois précédant la souscription, 0 sinistre(s) qui auraient mis en jeu les garanties accordées par le présent contrat.
- La construction (2) du bâtiment (1) est en matériaux durs pour plus de 90% (pierre, béton, agglos, briques, plaques de métal ou de ciment).
- La couverture (3) du bâtiment (1) est en matériaux durs pour plus de 90% (tuiles, ardoises, plaques de métal ou de ciment).
- La hauteur totale du bâtiment est inférieure à 28 mètres.
- Le bâtiment est à usage de simple habitation. Il n'est pas affecté par :
 - la présence dans le bâtiment d'un commerce, d'un atelier industriel ou artisanal ou d'une activité agricole.
 - la contiguïté avec un risque industriel.
 - la présence d'un stock de fourrage, foin et/ou paille, pour plus de trois tonnes.
 - la présence d'un approvisionnement en liquide inflammable (sauf pour le chauffage, une tolérance de 3000 l de fuel) ou un dépôt de plus de 8 bouteilles de gaz combustible.
- Le bâtiment ne comporte pas de vitres ou glaces fixées au mur d'une surface unitaire de plus de 3 m².
- Il n'existe pas de véranda ou verrière d'une valeur supérieure à 8 fois l'indice.
- Aucune renonciation à recours n'a été consentie dans le cadre des garanties accordées.
- Les locaux assurés (ou renfermant les objets assurés) sont entièrement clos et respectent le niveau de protection déclaré aux présentes Conditions Particulières.
- Les locaux assurés se situent à moins de 100 mètres d'une habitation régulièrement occupée.
- Les locaux assurés ne peuvent en aucun cas être assimilés à une résidence mobile de loisir (mobil-home), à une caravane, un bungalow ou un chalet en bois.
- Ne pas avoir de chiens.
- Ne pas avoir de chiens de 1 ère ou 2ème catégorie (tel que défini à l'article 211-12 du code rural).

COTISATION

Compagnie	CMAM	Prime nette	257,05 €
Date d'effet	01/08/2025 à 00h00	Taxes et frais	216,95 €
Échéance annuelle	01 août	Protection juridique et garanties annexes	30,00 €
Fractionnement	Mensuel	Prime T.T.C. annuelle	504,00 €
Indice F.F.B.	1 179,50		<i>hors indexation F.F.B.</i>

Contrat n°
225264

Police Groupe n°
1005713B

Nature du document
Conditions Particulières

Type
Affaire Nouvelle

RÉSIDENCE PRINCIPALE : CARACTÉRISTIQUES DU RISQUE

Prise d'effet de la résidence	01/08/2025		
Adresse du risque	60 impasse cabernet 33640 ARBANATS		
Type de résidence	Maison	Occupant	Propriétaire
Nb. de pièces principales (4)	4	Durée d'inhabitation (5)	Moins de 60 jours par an
Présence de dépendances (6,7)	Oui (surface < 150m ²)		

L'assuré ne déclare aucun sinistre dans les 36 derniers mois pour cette résidence.

NIVEAU DE PROTECTION 2 : SÉCURITÉ NORMALE

- Portes d'accès fermées par une serrure de sûreté à 3 points d'ancrage
- Toutes parties vitrées munies de volets, persiennes (en bois, en plastique ou métallique) efficacement maintenus fermés de l'intérieur OU barreaux ou ornements en fer espacés de 12 cm maxi (tolérance de 17 cm si barreaux installés avant souscription)
- Soupiraux munis de barreaux ou d'ornements en fer tels ci-dessus

RÉSIDENCE PRINCIPALE : GARANTIES

CAPITAL GARANTI AU TITRE DU MOBILIER CONTENU : 30000 €, dont 10% en objets de valeurs et objets sensibles.

Ce capital peut varier en fonction des garanties et extensions conformément au tableau de garanties ci-après.

GARANTIE	OBJET	PLAFONDS	FRANCHISES
Incendie - Foudre - Explosions et risques annexes Accidents ménagers Bris de chaudières Dommages de fumée sans incendie Contenu du congélateur Villégiature : bâtiment et contenu	BATIMENT MOBILIER	Valeur de reconstruction à neuf dans la limite de 2 500 000 € tous dommages confondus Capital fixé au contenu : 30000 € 1,5 fois l'indice FFB 8 fois l'indice FFB 15 fois l'indice FFB 1 fois l'indice FFB 800 fois l'indice FFB	Sans franchise
Événements climatiques - Tempête - Grêle ou Poids de la neige sur toiture Gouttières, chéneaux, volets et persiennes Murs de clôture en matériaux durs, portail Arbres et arbustes dans la propriété Jardin potager, jardin d'agrément Contenu du congélateur Antenne de télévision / parabole	BATIMENT MOBILIER	Montant des dommages en valeur à neuf (limités à 170 fois l'indice FFB) Capital fixé au contenu : 30000 € 4 fois l'indice FFB 10 fois l'indice FFB 3 fois l'indice FFB 1 fois l'indice FFB 1 fois l'indice FFB 1 fois l'indice FFB	Sans franchise
Dommages d'ordre électrique aux canalisations et installations électriques immobilières Dommage d'ordre électrique aux appareils électriques ou électroniques Tout risque bureautique	BATIMENT MOBILIER	5 fois l'indice FFB 10 fois l'indice FFB 2 fois l'indice FFB	Sans franchise
Bris de vitre/glace : Objets de miroiterie immobiliers Bris de vitre/glace de miroiterie mobiliers	BATIMENT MOBILIER	5 fois l'indice FFB 3 fois l'indice FFB	Sans franchise

Contrat n° 225264	Police Groupe n° 1005713B	Nature du document Conditions Particulières	Type Affaire Nouvelle
Dégâts des eaux			
Engorgement et refoulement d'égouts	BATIMENT MOBILIER	Valeur de reconstruction à neuf dans la limite de 2 500 000 € tous dommages confondus 50 % du capital fixé au contenu soit 15000 € 15 fois l'indice FFB	Sans franchise 0.8 fois l'indice FFB
Dommages causés par le gel sur les canalisations et chaudières		8 fois l'indice FFB	0.2 fois l'indice FFB
Frais de recherche de fuites (à l'intérieur du bâtiment)		3 fois l'indice FFB	Sans franchise
Fuites sur canalisations enterrées		15 fois l'indice FFB	Sans franchise
Villégiature : bâtiment et contenu		800 fois l'indice FFB	Sans franchise
Vol - Vandalisme			
Aggression hors du domicile : papiers, clefs, effets personnels	BATIMENT : Détériorations immobilières MOBILIER	Compris dans le capital assuré de 30000€ dans la limite de 15 fois l'indice FFB 50 % du capital fixé au contenu soit 15000 € 0,8 fois l'indice FFB	Sans franchise
La perte ou le vol de vos chéquiers et cartes de crédit		0,8 fois l'indice FFB	
Remplacement clés et serrure suite à perte / vol des clés		NON ACQUISE	
Catastrophes Naturelles Catastrophes Technologiques Attentats		Montant des dommages matériels directs subis par les biens assurés dans les limites et conditions fixées par la Loi et le contrat selon l'option choisie. Montant des dommages matériels directs subis par les biens assurés équivalent pour chaque garantie souscrite aux montants indiqués au TITRE 12 des Conditions Générales	Fixé par arrêté Attentat : 2 fois l'indice
Responsabilité civile familiale ou vie privée Responsabilité civile occupant	Dommages corporels Dommages matériels	2 500 000 € 2300 fois l'indice FFB	Sans Objet Sans franchise
Responsabilité civile immeuble	Dommages corporels Dommages matériels	2 500 000 € 2300 fois l'indice FFB	Sans Objet Sans franchise
Dommages subis par les bénévoles		50 fois l'indice FFB	
Dommages du fait volontaire de votre enfant mineur		1000 fois l'indice FFB	
RC "stagiaire" : Dommages matériels subis par l'entreprise d'accueil et résultant d'un accident, d'un incendie ou d'une explosion		7 650 €	
Location partielle et/ou temporaire	Dommages corporels et matériels	Selon les conditions de l'Article 35 au titre 8 des CG et pour les montants acquis en responsabilité civile vie privée et/ou immeuble si souscrites	
Défense pénale et recours suite à accident et protection juridique		Selon les conditions de l'annexe 037A 161221- DPRSA / PJ Habitation et travail	Seuil d'intervention : 300 €

Contrat n°
225264

Police Groupe n°
1005713B

Nature du document
Conditions Particulières

Type
Affaire Nouvelle

RÉSIDENCE PRINCIPALE : CLAUSES PARTICULIÈRES

CLAUSES PARTICULIÈRES	ACQUISE / NON ACQUISE	DESCRIPTIFS, PLAFONDS ET FRANCHISES
Capital supplémentaire objets de valeur - objets sensibles	NON ACQUISE	
Bris de glace étendu	NON ACQUISE	
Pack plein air y compris piscine	NON ACQUISE	
Cave à vin	NON ACQUISE	
Assurance scolaire	NON ACQUISE	
Pack professionnel	NON ACQUISE	
Responsabilité civile assistance maternelle	NON ACQUISE	
Chambre d'étudiant	NON ACQUISE	
Notre mémoire : Monuments funéraires, stèles ou pierres tombales	NON ACQUISE	
Valeur à neuf et rééquipement à neuf	NON ACQUISE	
Piscine, spa	NON ACQUISE	
Véranda, verrière	NON ACQUISE	
Responsabilité Civile Accueil à domicile	NON ACQUISE	
Responsabilité Civile Chiens dangereux	NON ACQUISE	
Responsabilité Civile Chevaux	NON ACQUISE	
Responsabilité Civile Chambre d'hôtes	NON ACQUISE	
Responsabilité Civile Fêtes familiales	NON ACQUISE	

Merci de vous référer aux **Conditions Générales** pour prendre connaissance du détail de chaque garantie et extension et au **TITRE 12** pour le détail des capitaux garantis, plafonds et sous limites.

RÉSIDENCE PRINCIPALE : CLAUSES SPÉCIFIQUES

Il n'est pas fait objet de clauses spécifiques au contrat pour cette résidence.

Parapher ici

Page 4 sur 6

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

(1) Bâtiment :

Les constructions en état d'entretien normal (voir la définition de "défaut d'entretien notoire ou absence de réparations indispensables") y compris leurs dépendances attenantes ou non, situées au lieu du risque et telles que désignées aux Conditions Particulières, ainsi que les installations qui en font partie intégrante, c'est-à-dire les agencements qui ne peuvent être détachés des bâtiments sans être détériorés ou sans détériorer la partie de la construction à laquelle ils sont fixés. Ce sont aussi les clôtures non végétales ainsi que les murs d'enceinte autre que de soutènement.

Toutefois, les panneaux photovoltaïques et pompe à chaleur ne sont pas garantis, sauf mention contraire aux Conditions Particulières.

(2) Construction en matériaux durs :

Il s'agit d'édifice de pierres, briques, moellons, fer ou matériaux métalliques divers accrochés selon les règles de l'art, béton, parpains, pisé de ciment et mâchefer, verre armé et carreaux de plâtre.

(3) Couverture en matériaux durs :

Charpente couverte selon les règles de l'art par des tuiles, ardoises, métaux, vitrages, béton amiante-ciment. Tous les autres matériaux de couverture sont considérés comme matériaux légers.

(4) Pièces :

Ce sont les pièces principales de l'habitation, c'est-à-dire toute pièce du bâtiment, meublée ou non, dont la surface est comprise entre 9 et 30m². Une pièce de plus de 30m² est comptée pour deux pièces.

Les piscines intérieures, les salles de remise en forme, les anciennes dépendances réaménagées en pièce à vivre, les salles de jeux, les salles de bien-être sont considérées comme des pièces principales. Si mezzanine, additionnez sa surface à celle de la pièce où elle se trouve (si total de plus de 30m², compte pour deux pièces).

Ne sont pas comptabilisées les pièces de moins de 9m², une cuisine par bâtiment, l'entrée, les salles de bains, les vérandas, WC et les couloirs de moins de 15m², garage attenant de moins de 30m² ou en sous-sol, les sous-sols et combles (ou greniers) non aménagés.

(5) Inhabitation :

C'est la période durant laquelle votre habitation n'est pas habitée par vous (ou par une personne autorisée par vous et habitant habituellement avec vous). Pour la garantie Vol, toutes les périodes d'inhabitation, survenues dans une même année d'assurance, sont additionnées et le résultat comparé aux limites fixées par la garantie. Toutefois, ne sont additionnées que les périodes d'inhabitation supérieures à trois jours consécutifs. Inversement, une habitation de moins de trois jours consécutifs n'interrompt pas une période d'inhabitation.

(6) Dépendance attenante :

Toute construction entièrement close ou couverte, construite et couverte en matériaux durs, annexe à l'habitation assurée, à usage autre que professionnel, se trouvant à la même adresse que celle du lieu d'assurance, telle que cave, sous-sol non aménagé, débarras, remise, garage et autres locaux contigus avec ou sans communication intérieure directe avec le local principal d'habitation.

Pour les locataires (ou copropriétaires), les caves, débarras et garages faisant partie du même bail locatif (ou du même lot) que le logement sont réputés assurés sans déclaration spécifique.

(7) Dépendance non attenante :

Les locaux annexes construits et couverts en matériaux durs, déclarés aux Conditions Particulières, non attenants au bâtiment principal ou à ses dépendances attenantes, sis soit à l'adresse du risque dans la propriété, soit à l'adresse indiquée aux Conditions Particulières.

Parapher ici

Page 5 sur 6

Contrat n°	Police Groupe n°	Nature du document	Type
225264	1005713B	Conditions Particulières	Affaire Nouvelle

Le présent contrat est régi par les documents suivants : Conditions Générales références **001A-211123**, Annexe Protection Juridique référence **037A-161221**, les présentes Conditions Particulières établies en fonction des déclarations faites par le Preneur d'assurance ainsi que l'annexe aux Dispositions Générales concernant le démarchage en assurance. Ces déclarations sont reprises aux présentes conditions particulières. Elles vont régir les rapports entre les Assureurs et le Preneur d'assurance durant la vie du contrat. S'il s'avère qu'elles sont inexactes ou incomplètes, il sera fait application des sanctions prévues aux Articles L 113-8 et L 113-19 du Code des Assurances.

Le Preneur d'assurance s'engage à déclarer les circonstances nouvelles ou aggravantes qui rendent inexactes ou caduques les présentes conditions particulières et ce dans les délais et formes prévus aux Conditions Générales. Durée du contrat : 1 an avec tacite reconduction et possibilité de résiliation chaque année à l'échéance annuelle moyennant un préavis de deux mois.

Le souscripteur reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales ci-dessus mentionnées et en avoir accepté le contenu sans restriction ni réserve. Celles-ci sont téléchargeables à tout moment à l'adresse de site web : www.ami3f.com/documents en utilisant le code **CW93K7**. Le souscripteur peut s'il souhaite recevoir les Conditions Générales par voie postale, en effectuant une demande écrite à Groupe AMI 3F - 52 Bd Gabriel Koenigs - 31300 TOULOUSE.

Les informations contenues dans les présentes conditions particulières sont destinées à nos propres fichiers et à ceux des Assureurs. Le souscripteur peut demander communication des informations le concernant et, le cas échéant, les faire rectifier. Ce droit s'exerce sur demande écrite au Groupe AMI 3F - 52 Bd Gabriel Koenigs - 31300 TOULOUSE.

Vous donnez mandat à Groupe AMI3F (conformément à sa vocation de courtier déléataire) de gérer le choix des compagnies assureurs du risque.

En cas de différend, nous vous invitons à adresser votre réclamation à l'adresse suivante : GROUPE AMI 3F - Service Réclamation - 52 Bd Gabriel Koenigs - CS 63020 - 31024 Toulouse Cedex 3. Nous nous engageons à répondre dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de votre envoi. Si la réponse ne peut être apportée dans ce délai, nous accusons réception et une réponse sera apportée dans un délai de deux mois maximum à compter de la date d'envoi de votre réclamation. Si notre réponse ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez saisir le Médiateur de l'Assurance : 1/A partir du site <https://www.mediation-assurance.org> ou 2/Par courrier simple adressé à : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09.

Police d'assurance n°1005713B souscrite auprès de :

CAISSE MEUSIENNE D'ASSURANCES MUTUELLES, 20-22 Rue Nève
B.P. 40056, 55001 BAR LE DUC cedex - Société d'Assurances Mutuelles
à cotisations variables contre les accidents et autres risques divers
n°TVA FR42 311767305.

Fait le 29/07/2025.

LE SOUSCRIPTEUR

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"

LE GROUPE AMI 3F



Police de Protection Juridique n°504824 souscrite auprès de :

Groupama Protection Juridique - Entreprise régie par le Code des Assurances
14 - 16 rue de la République, 92800 PUTEAUX - RCS Naterre 321 776 775.

Gestionnaire intermédiaire :

Groupe AMI3F, une marque du groupe Assurances Gestion Services
SAS de courtage en assurances à capital variable minimum de 1 020 000 Euros.
Immatriculée à l'OrIAS dans la catégorie courtier d'assurance sous le numéro 07000197 (www.orias.fr).
RCS 340 973 775 - siège social : 52 boulevard Gabriel Koenigs 31300 TOULOUSE.

Téléchargez les Conditions Générales à l'adresse suivante :
www.ami3f.com/documents



Votre code de téléchargement : CW93K7

ou flashez le QR Code ci-contre pour un accès direct

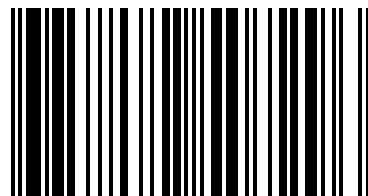
m d t - 1 3 7 8 2 8

Référence unique de mandat

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) **GROUPE AMI 3F - ASSURANCES GESTION SERVICES** à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de **GROUPE AMI 3F**. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte.

Votre Nom	Lapujade										
Votre adresse	60 impasse cabernet 33640 ARBANATS										
Les coordonnées de votre compte	Numéro d'identification international du compte bancaire - IBAN (International Bank Account Number) F R 7 6 1 0 9 0 7 0 0 4 5 8 0 1 3 2 0 7 7 1 2 4 2 5 9										
	Code international d'identification de votre banque - BIC (Bank Identifier code) C C B P F R P P B D X										
Nom du créancier	GROUPE AMI 3F - ASSURANCES GESTION SERVICES 52 Bvd Gabriel Koenigs 31300 TOULOUSE <i>ASSURANCES GESTION SERVICES SAS à capital variable minimum de 1 020 000 euros</i> <i>RCS 340 973 775 - ORIAS n° 07 000 197</i>										
<i>Identifiant Créditeur SEPA</i>	FR72ZZZ434923										
Type de paiement	Paiement récurrent / répétitif										
Signé à	Indiquez le lieu :	Indiquez la date :									
		, le			/						
Signature(s) :	Veuillez signer ici :										
<small>Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.</small>											

MERCI DE NE RIEN AGRAFER
OU COLLER À CE DOCUMENT



225264

1378282507296

GROUPE AMI 3F
Service Production
52 Bvd Gabriel Koenigs
31300 TOULOUSE

Assurance Multirisques Habitation



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies d'assurance: Caisse Meusienne d'Assurances Mutualles CMAM, Société d'assurances mutualles à cotisations variables - Entreprise régie par le Code des assurances – 22 rue Nève – CS40056 – 55001 Bar le Duc GROUPAMA Protection Juridique

Entreprises d'assurance immatriculées en France.

Produit « Multirisque Résidence »

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques.

Toutes les informations contractuelles et précontractuelles sur le produit « MULTIRISQUE RESIDENCE » sont fournies dans d'autres documents.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit « MULTIRISQUE RESIDENCE » est un contrat d'assurance visant à protéger les locaux d'habitation (maison, appartement) occupés en qualité de propriétaire, copropriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit mais également les propriétaires non occupants à la suite d'un évènement prévu par votre contrat, à couvrir la responsabilité civile privée en découlant et à fournir une protection juridique et des garanties d'assistance.

L'assuré choisit l'une des 3 options proposées (Mini, Confort, Prestige)



Qu'est ce qui est assuré?

Les garanties de base :

- ✓ Incendie-foudre-explosion ;
- ✓ Les risques électriques dans les options Confort et Prestige ;
- ✓ Les tempêtes, grêle et poids de la neige sur toiture ;
- ✓ Les bris de vitres et glaces ;
- ✓ La RC vie privée.
- ✓ La RC immeuble ;
- ✓ Défense civile et recours.

Les garanties facultatives :

- Dégâts des eaux ;
- Villégiature et location de vacances ;
- Vol-vandalisme ;
- Protection juridique

Les garanties légales :

- ✓ Catastrophes naturelles ;
- ✓ Attentats.

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Les accidents corporels ;
- ✗ Les conséquences d'un accident du travail ;
- ✗ Les locaux utilisés pour une activité professionnelle par un locataire ou un propriétaire occupant ;
- ✗ Les locaux, assurés par un propriétaire non occupant, utilisés pour plus de 50% de la surface totale pour une activité professionnelle.

Cette liste n'est pas exhaustive.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les dommages intentionnellement causés ou provoqués par l'assuré et/ou le(s) bénéficiaire(s) ou avec sa complicité ;
- ! Les dommages occasionnés par l'un des évènements suivants :
 - Guerre étrangère ;
 - Guerre civile ;
 - Dommages dus aux effets directs ou indirects d'explosion, de dégagement de chaleur, d'irradiation provenant de transmutation d'atomes ou de radioactivité, ainsi que les sinistres dus aux effets de radiations provoqués par l'accélération artificielle de particules ;
- ! Les dommages occasionnés par les inondations, tremblement de terre, raz de marée, éruptions de volcans ou autres cataclysmes, sauf les dommages aux biens assurés indemnisables en vertu de la loi n°82-600 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;
- ! Les amendes et autres pénalités



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Sauf mention contraire, le contrat couvre les accidents survenus en France et dans l'Espace Economique Européen ;
- ✓ Les assurances « Responsabilités civiles » et « Protection Juridique » s'exercent dans les pays de la Communauté Européenne, la Suisse, Andorre, le Liechtenstein, Monaco, le Saint-Siège et Saint-Marin et s'appliquent aux litiges relevant de la compétence d'un tribunal de ces seuls pays.



Quelles sont mes obligations?

Sous peine de nullité du contrat ou de non-garantie :

A LA SOUSCRIPTION DU CONTRAT :

- Répondre exactement aux questions de l'assureur;
- fournir tout document justificatif demandé par l'assureur ;
- régler la cotisation (ou la fraction de cotisation) indiquée au contrat.

EN COURS DE CONTRAT :

- L'assuré doit déclarer à la Société, toute modification de l'un des éléments spécifiés aux Conditions Particulières et rendant caduques ou inexacts les réponses faites à la souscription. Cette déclaration doit être faite dans le délai de quinze jours, à partir du moment où il en a eu connaissance.

EN CAS DE SINISTRE :

- -Sous peine de déchéance, l'assuré doit dès qu'il a connaissance d'un sinistre, et au plus tard dans les 2 jours s'il s'agit d'un vol, dans les 5 jours pour les autres événements, en faire, par écrit la déclaration à la Société ;
- Pour la garantie « Catastrophes Naturelles », la déclaration est portée à 10 jours à compter de la date de parution de l'arrêté interministériel au JO constatant l'état de catastrophes naturelles ;
- Dans les mêmes délais, au cas où l'Assuré aurait souscrit un ou plusieurs contrats couvrant les mêmes risques sinistrés, auprès d'une ou plusieurs autres compagnies d'assurances, il doit indiquer, dans sa déclaration de sinistre, ses intentions sur le choix de la Compagnie qui aura à assumer la direction des opérations d'indemnisation ;
- Prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour limiter l'importance du sinistre et sauvegarder les biens garantis ;
- En cas de vol ou de vandalisme, prévenir la police ou la gendarmerie dans les vingt-quatre heures suivant le moment où il a eu connaissance du sinistre et déposer une plainte au parquet. Pour percevoir l'indemnité, il devra fournir à la Caisse le récépissé de dépôt de plainte ;
- Indiquer dans la déclaration du sinistre ou en cas d'impossibilité, dans une déclaration ultérieure faite dans le plus bref délai, la date et les circonstances du sinistre, ses causes connues ou présumées, la nature et le montant approximatif des dommages ;
- Si le sinistre concerne la garantie "responsabilité civile", la Caisse doit connaître les noms et domicile de l'auteur du sinistre, des victimes et, si possible, des témoins ;
- Fournir tout document justificatif nécessaire à l'évaluation des dommages ;
- porter à la connaissance de l'assureur toute prestation de nature indemnitaire versée à l'assuré au titre d'un évènement garanti que ce soit par un autre organisme ou en application d'un autre contrat.



Quand et comment effectuer les paiements?

Les cotisations sont payables aux échéances prévues au contrat (mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle).

Les cotisations sont payables suivant les modalités prévues au contrat (prélèvement automatique, chèque, carte bancaire, règlement espèce).



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

FORMATION :

Le contrat est formé dès l'accord des parties (la police signée par elles constate leurs engagements réciproques).

Toutefois, le contrat ne produira ses effets que le lendemain à midi du jour du paiement de la première cotisation, il en est de même pour tout avenant à ce contrat.

DURÉE :

Le contrat est conclu pour la durée d'un an avec tacite reconduction (pour l'année de souscription de la date d'effet au 31 décembre).

A l'expiration de la durée prévue, le contrat sera, sauf convention contraire, reconduit de plein droit par période successive d'un an si aucune des parties n'a signifié à l'autre, deux mois au moins avant la fin de la période d'assurance en cours, son intention de faire cesser l'assurance.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou la personne mentionnée au contrat, dans les cas et conditions prévues au contrat. Le cachet de la poste fait foi du respect du délai de préavis.